

COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision n°2025-113 : Marché n°25007 - Déploiement du stationnement payant - site de la croix verte - Lot 2 : Equipement de sécurité et mise en service - Avenant n°01 relatif à des prix nouveaux

1 DOCUMENT - Publié le 06 mai 2025

DÉCISION
N° : 2025-113
Décret date le : 29 AVR. 2025
Publication officielle le : 29 AVR. 2025
Version le : 29 AVR. 2025

COMMANDÉ PUBLIQUE
Marché n°25007
Déploiement du stationnement payant - site de la croix verte
LARE : Développement du territoire en amont son service
Avenant n°01 relatif à des prix nouveaux

Le Président de la Grand Lac
- Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3211-12,
- Vu, les délibérations du conseil d'administration du 28 juillet 2020, vu-23 mars 2021, vu-21 juillet 2021 et vu-21 mars
2022, portant approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Lac
et Génie, n° 2020-08 pour la réalisation de la construction et l'exploitation à M. Frédéric Marzec, 12ème
inter-président de Grand Lac en charge de la commission patrimoine,
- Vu, la charte des marchés de la Communauté de communes à Beaufort.

Constatant la communication arrachée sous la forme d'une procédure à Beaufort.
Constatant la notification effectuée le 05/05/2025 à l'ordre précis CSP HOLDING FRANCE

GÉNÉRAL

Article 1 : AVENANT

Lors de l'exécution du marché, il résulte qu'en fin d'année en cours, une nouvelle modalité tarifaire prévoit une baisse de 10% sur l'ensemble du parking. Le présent avenant a pour objet de réajuster les tarifs en vigueur au 01/06/2025 et au-delà.

Il rappelle la validation du garantie supplémentaire :

- Fourniture et pose de 3 postes de recharge rapides en ondes de basse de puissance (LIPRO) complétée par 10 postes de recharge rapides (LIPRO).

Il fixe une augmentation de 0,011.026 HT et 7,40% de marche.

Article 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de ce document sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Préfet,
- L'entreprise contractante : CSP HOLDING FRANCE.

Cette décision, une fois évaluée, pourra être contestée :

1. Par le vice du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère établi, par lettre recommandée à Grand Lac, le siège de la présente collectivité, place de l'Église.
2. Par le vice du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère établi, par recommandation d'un recours auprès du Tribunal administratif du Rhône, place de l'Église.

As-tu bien lu ?

Signature électronique pour la signature de l'avenant,
par Yves MERCIER Vice-Président délégué à la sécurité, transport et environnement et gérant du parc du village
le 28/05/2025 11:12:02



DEC_2025-113.PDF

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-n2025-113-marche-n25007-deploiement-du-stationnement-payant-site-de-la-croix-verte-lot-2-equipement-de-securite-et-mise-en-service-avenant-n01-relatif-a-des-prix-nouveaux-39721?>



**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

**1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.